



Groupe de travail relatif aux secrétariats généraux communs départementaux du 15 décembre 2020

Derrière la vitrine, le chantier SGC patine... et tout est loin d'être prêt !

Plus l'échéance du 1^{er} janvier 2021 (imposée de manière dogmatique) approche, **moins l'affirmation « tout va être prêt » a du mal à tenir.**

Quelle est la réalité ? Une précipitation dans la dernière ligne droite **avec l'espoir de donner l'illusion que la vitrine SGC occultera le désordre induit par cette réforme conduite au pas de charge.**

Les témoignages locaux issus de la vie des instances de dialogue social locales et de la remontée directe des agents ne laissent planer aucun doute : **les SGC ne seront pas en grande forme le 1^{er} janvier 2021 !** Au delà des principes mêmes de cette réforme, que FO a pointé et dénoncé dès l'origine, **la raison aurait dû amener à reporter leur date de mise en œuvre a minima au 1^{er} avril 2021.** L'entêtement a été préféré...chacun assumera les effets induits !

FO réaffirme que **les personnels concernés sont en grande souffrance car ils doivent, d'une part faire face à la crise sanitaire et, d'autre part affronter une énième restructuration.** Cette réforme, comme les autres relatives à l'OTE aurait dû être arrêtée le temps de la crise sanitaire mais il fallait répondre aux objectifs fixés par le premier ministre et de ce côté la case « objectif atteint » est cochée mais pas forcément opérationnelle, hélas !

A retenir de cette réunion... à 15 jours de l'échéance !

L'avancement général du projet : Tout est loin d'être finalisé. Des chiffres qui visiblement ne sont pas stabilisés et qui varient au fil de la réunion notamment sur le nombre d'agents devant rejoindre les SGC. Des départements où les entretiens de prépositionnements ne sont pas encore terminés, voire réalisés et qui auront du mal à mettre en place leur SGC au 1^{er} janvier 2021 (exemple la Martinique). L'objectif fixé par l'administration ne pourra donc pas être réalisé, c'était prévisible. **Un grand nombre de SGC ne seront pas opérationnels au 1^{er} janvier** et les dossiers en cours (retard de paie par exemple évoqué lors de ce groupe de travail) ne seront pas résolus au détriment des agents. **Mieux : 15 SGC n'auront pas de directeur/trice au 1^{er} janvier !** Mais l'administration a répondu au vœux pieux de notre premier ministre, c'était l'objectif à atteindre.....

En savoir plus depuis la dernière réunion

→ Les agents positionnés dans les SGC :

Les catégories :

- 4 % de A+,
- 45 % de A,
- 38 % de B,
- 12 % de C,

Les Positions « statutaire » des agents seront :

- 11 % en détachement,
- 14 % en PNA,
- 1 % en MAD,
- 74 % des agents intégreront directement les SGC.

→ Où en est la nécessaire actualisation de [l'instruction RH](#) du 6 février 2020 ?

→ Suite aux très nombreuses revendications et questions portées lors du GT SGC du 10 novembre dernier (en savoir plus [ICI](#)), une instruction complémentaire à l'instruction du 6 février 2020 relative au volet RH de la création des SGCD a été diffusée (instruction à retrouver [ICI](#)). Une erreur est à souligner concernant la revalorisation de l'IFSE où la date à prendre en compte est le 1^{er} janvier 2021 et non le 1^{er} janvier 2020.

A noter en particulier :

- Les agents en position normale d'activité bénéficieront du ticket mobilité.
- Les modalités horaires individuelles pour les agents des DDI seront préservées, tant que les règlements intérieurs « temps de travail » applicables dans les SGC n'auront pas fait l'objet d'une concertation locale.
- Les points de NBI sont conservés dès lors que l'agent rejoint le SGC. Les transferts formels auront lieu d'ici l'été 2021, avec la réalisation des arrêtés nécessaires.
- Les modalités de l'instruction RH ne s'appliqueront pas aux agents arrivés sur les missions transférables postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

→ « Manœuvre RH »

A quinze jours de l'échéance fatidique sur les 6413 agents devant rejoindre les SGC, ils sont désormais **15 %** à ne pas vouloir rejoindre cette direction (globalement pour les agents issus des préfectures, des DDI et des directions en Outre-Mer), c'est beaucoup ! **15** préfigureurs ne suivront pas les SGC, c'est beaucoup ! Il n'y a pas d'explications fournies par l'administration sur les raisons de ces agents à ne pas vouloir rejoindre les SGC sauf peut-être la précipitation et la désorganisation totale qui entraînera un surcroît de travail pour les futurs directeurs de ces structures. 15 postes de préfigureurs vacants / c'est inquiétant admet l'administration surtout que des règles doivent

être respectées quant à la nomination des futurs directeurs surtout pour les emplois « DATE » vacants. Ce n'est donc pas pour demain. Certains SGC débiteront donc sans directeur mais il faut y aller !

→ **Postes vacants sur l'ensemble du périmètre SGC :**

21 % des postes vacants ne sont pas pourvus à ce jour et ne le seront pas au mois de janvier, c'est beaucoup !

→ **Représentation des agents rejoignant les SGC :**

Côté représentation des agents rejoignant le SGC, il y a les bons et les mauvais élèves. Ainsi le MI prend la pôle position puisque la quasi totalité de ses agents concernés vont rejoindre cette direction suivi de très près par les Ministères sociaux. L'engouement à rejoindre les SGC se fait pas sentir côté MTE et MAA car plus de 20 % de leurs agents ne souhaitent pas intégrer cette structure. Puis il y a les « mauvais élèves », Ministère du Travail et des Finances où les chiffres sont au dessus de 30 % et enfin en Outre Mer où les agents du Ministère de la culture sont 56 % à ce jour à ne pas vouloir franchir le pas. Cela fait beaucoup de monde pour un service qui doit être opérationnel au 1er janvier 2021 rappelons-le ! Les SGC arriveront-ils à assurer leurs missions auprès des agents ?

→ **Agents ne rejoignant pas les SGC :**

Ils représentent aujourd'hui 969 agents . Ils sont 30 % à avoir effectué une mobilité, 14 % qui partent en retraite, 30 % qui se repositionnent sur mission métier en DDI , 5 % à avoir reçu une lettre de mission. Il reste cependant 14 % agents non prépositionnés, **c'est beaucoup !**

→ **La bonne nouvelle**

Les missions des agents intégrant les SGC n'évoluent pas par rapport à leur situation actuelle ! Nous pouvons alors nous poser la question, pourquoi avoir voulu mutualiser ces services si le travail reste identique et sans changement ! **Tout ça pour ça ?** Mais FO émet quelques réserves quant à l'intérêt des missions dans la durée, et sur le point sensible de la perte de missions d'encadrement pour un grand nombre d'agents.

Ainsi si ils sont :

- 29 % en immobilier dans les structures actuelles, ils seront 30 % en SGC,
- 24 % en RH, ils seront 25 % en SGC,
- 21 % en SIC, ils seront 20 % dans les SGC,
- 15 % en achat, ils seront 15 % en SGC,
- 4 % en direction dans les deux cas.

Pour 7 % des agents le positionnement dans les SGC reste une inconnue !

→ **Une grande différence entre le MI et les agents des DDI**

84 % des agents des préfectures suivraient leurs missions alors que seulement 68 % des agents des DDI le ferait. Ce qui pose des questions dont nous n'avons pas eu de réponse ! Autre inquiétude sur ces regroupements à marche forcée, seulement 85 % des nouveaux SGC ont trouvés des directeurs pour les diriger alors que leur mise œuvre a lieu le 1er janvier 2021 !

→ **Délai de maintien des lettres de missions pour les agents non-volontaires**

La date du 31 août est confirmée pour l'agent ne voulant pas rejoindre les SGC pour se trouver un poste mais un point sera refait au mois de juin 2021..A ce jour, 5 % des agents ont reçu leur lettre de mission. Ils sont 38 % à ne pas être repositionnés à ce jour, c'est beaucoup !. Ils sont ainsi dans une situation administrative entre deux.

→ **Arrêté de restructuration :**

Retrouvez [ICI](#) la FAQ mise en ligne par la DGAFP en lien avec les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement liées notamment à la mise en place des SGC et des DDETS. Celle-ci fait notamment suite aux nombreuses interpellations formulées par FO dès le lancement de ces réformes unanimement rejetées. Certaines zones d'ombre sont ainsi levées, notamment sur la question de la rétroactivité des droits. Les agents concernés par le chantier SGC ayant fait une mobilité à compter du 23 septembre 2019 sont éligibles au dispositif d'accompagnement.

Un recensement très fin sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement a été effectué. Le volume de demandes concernant les indemnités est désormais connu et sera communiqué dès le prépositionnement terminé.

→ **Indemnité de Départ Volontaire (IDV) :**

Un indicateur sera affiné et sera communiqué rapidement.

→ **Transfert des BOP métiers au SGC :**

Le BOP métiers ne font pas partie du transfert vers les SGC. Il n'y a pas d'ETP prévus pour cela. Si des structures le font, il est impératif qu'un avis du CT soit demandé.

→ **Prise en compte de l'engagement de maintien des subventions repas pour les agents des DDI en attente de l'alignement du taux servi en préfecture.**

L'action sociale n'a pas avancé et il est inadmissible qu'à quelques semaines de la mise en place des SGC, les agents ne disposent d'aucune garanties dans ce domaine (indemnité repas, mutuelles, etc.....).

Un travail est en cours pour les préfectures ; L'objectif est de faire une harmonisation sur ce point. Des conventions seront passées avec les restaurant administratifs.

→ **Référents de proximité par structure :**

43 % SGC auront un ETP dans leur structure mais pas obligatoirement en préfecture. Certains postes de référents de proximité ont été fusionnés avec d'autres missions. Certains directeurs ou chefs de services assureront ces fonctions. Il faut cependant avoir le détail des 40 % des départements où il n'y a pas de référents.

Pour FO, la situation décrite est inacceptable et n'est pas conforme aux engagements du SGG alors que des négociations ont eu lieu sur le sujet au niveau national. Le MI s'engage à expertiser le sujet.

Une note a été envoyée depuis aux préfets pour que le référent de proximité soient rattaché à la DDI sur un temps complet ou pas. Les résultats seront communiqués aux OS.

→ **Dialogue social au niveau local : Qu'a-t-il été fait ?**

Une photographie doit être effectuée. Elle sera fournie dès que possible.

→ **Dialogue social au niveau national :**

Des réunions de suivi seront organisées périodiquement, et au-delà du 1^{er} janvier 2021.

Concernant les points négatifs soulevés par les OS, le MI essaye de coordonner la manœuvre. Le MI doit une réponse sur les mandats syndicaux et les droits syndicaux générés par leur CTM. Oui ou non les titulaires de mandats syndicaux les conservent-ils ? La DGAFP a été relancée. Le MI le répète sans cesse que le dialogue social doit être réuni en respectant les préavis les délais ,ordre du jour et représentation...reste à donner des gages !

→ **Immobilier :**

- Les SGC seront positionnés majoritairement en mono site dont 55 % dans la sphère préfectorale. Au 1^{er} janvier 2021, 20 % des SGC ne seront pas sur leur site définitif. Une instruction a été donnée pour ne pas procéder aux déménagements non indispensables avant début 2021.

L'administration est consciente que tous les SGC ne seront pas en mono site en 2021. 12 millions d'euros de crédits seront disponibles pour l'immobilier SGC sur 2021

→ **Droits au retour :**

L'agent qui, après avoir rejoint le SGC, souhaiterait poursuivre son parcours professionnel dans son ministère d'origine, s'inscrira dans le cadre du processus de mobilité concerné et candidatera sur un ou des poste(s) publié(s) ou s'inscrira au tableau de mutation. Sa candidature ne pourra se voir opposer un avis défavorable de la part du ministère d'origine et du ministère de l'intérieur au motif qu'il n'aurait pas une ancienneté suffisante sur le poste occupé en SGC, et sera examinée avec une attention renforcée par son ministère d'origine, au moyen notamment d'un accompagnement de l'agent dans ses recherches d'emploi. Une affectation sur des emplois vacants dans le département sera regardée prioritairement, à défaut une affectation élargie, au niveau régional puis, à la demande de l'agent, au niveau national pourra être envisagée.

→ **Assistants de prévention :**

Sujet abordé à plusieurs reprises. Ils ne font pas partie du transfert vers les SGC. Ce sera répété aux préfigurateurs lors du séminaire de ce vendredi.

→ **Pyramide des âges :**

16 % des agents intégrant les SGC auront plus de 60 et donc bientôt à la retraite. Seront-ils remplacés ? Oui nous assure-t-on ! 34 agents prendront leur retraite en 2020, 131 en 2021, 69 en 2022 et 79 en 2023.

...que de sujets sont soulevés...

→ **Déménagements et travaux en pleine crise sanitaire, comment est gérée cette équation ?**

Les déménagements et les travaux dans les locaux SGC sont possibles du moment où les règles en vigueur actuellement sont respectées afin de préserver la sécurité et la santé des agents. Enfin tout ceci reste théorique et optimiste...et se confrontera peut-être à la réalité ! FO appelle les CHSCT locaux à la plus grande vigilance à ce sujet. L'administration rappelle que les déménagements ne sont pas une priorité absolue sauf urgence.

→ **Les agents vont-ils être obligés de changer de mutuelle et prendre la mutuelle du MI et si c'est le cas sous quelles conditions ?**

Chaque convention est différente d'un ministère à l'autre. Si cela ne semble pas poser problème pour certains ministères, pour le MAA selon la position statutaire, il peut y avoir des positions différentes. Il faudra voir au cas par cas. Pour le MI pas de référencement.

→ **L' action sociale à court terme :**

Si les acteurs ministériels de l'action sociale sont confirmés comme devant rester dans leur direction d'origine. L'ASMA par exemple continuera à exister, ainsi que les CLAS. Il y a cependant des suivis budgétaires qui devront évoluer (discussions en cours avec les autres ministères). L'action sociale continuera telle qu'elle est actuellement dans les structures pour les agents en postes en DDI ou au MI (hors agents rejoignant les SGC qui eux intègrent l'action sociale du MI). Des groupes de travail devront se réunir sur le sujet prochainement.

→ **Un plan de prévention spécifique est-il prévu pour la prévention des RPS ? Quel bilan est dressé avec les agents postérieurement à la mise en place des SGC ?**

L'administration n'a pas apporté de précisions sur cette question mais a pris en compte toutes nos questions. Nous devrions avoir une réponse prochainement.

→ **Formations des agents intégrant les SGC :**

Voici quelques années que l'on nous parle d'interministérialité, de mutualisation. Les outils ont changé dans les ministères mais ils sont toujours aussi différents. Nos collègues en SGC vont donc devoir se les approprier. Un travail est en cours pour définir les besoins en formation. Ces formations s'effectueront en local et en national. Un fond d'accompagnement RH sera mis en place ultérieurement. Il ne faut donc pas s'attendre à avoir des SGC opérationnels au 1^{er} janvier 2021.

→ **Contrats de service :**

La recommandation du MI et qui sera répétée lors du séminaire des préfigureurs est que le principe est de présenter pour information les contrats de service dans les instances de dialogue social. Le modèle national sera communiqué (il serait temps!!) mais il peut être adapté au niveau local. L'administration considère qu'elle a été très complète au niveau national. Reste à savoir la position à adopter lorsque la structure ne dispose pas de préfigureur ?

→ **Règlement intérieur :**

Cycles de travail : Il n'est pas question de modifier les horaires du temps de travail du MI à l'avenir. Les modifications apportées l'ont été en septembre pour la prise en compte du cycle des 38H30. Rappel : les agents issus des DDI pourront conserver à titre individuel leur régime actuel.

→ **Départements qui n'ont pas de directeurs SGC :**

Quid au 1^{er} janvier, qui est le chef de la boutique ? Qui assurera l'intérim ? L'administration avance que si le poste est vacant, un exercice d'intérim peut être mis en place avec un chef de service comme directeur.

→ **La Martinique où en est-on ? :**

Rien ne sera stabilisé au 1^{er} janvier 2021. L'administration l'admet mais suivra ce département de très prêt pour qu'il arrive aux objectifs fixés.

→ **Communication vers les agents :**

Le MI communique vers les préfets et les DDI, charge à eux de communiquer mais certains ne le font pas, font remarquer les organisations syndicales.

...que de données devraient nous être présentées dans la durée !

→ **État de la consultation des instances locales, avec recensement des avis rendus :**

Pour information pour les contrats de service. Pour avis si intégration des BOP métier, des missions d'ASP.

→ **État de la signature des contrats de services :**

L'administration accepte que les contrats de service soient présentés en CT locaux pour information mais pas pour avis comme cela avait été fait pour les SIDSIC.

→ **Par département et ministère/corps : nombre d'agents concernés par le périmètre SGC/nombre de postes proposés au sein du SGC/nombre d'agents acceptant leur prépositionnement et position administrative (PNA-détachement-intégration)/nombre d'agents refusant leur prépositionnement.**

Un diaporama nous sera fourni prochainement

→ **État de la publication/pourvoi des postes restés sans titulaire suite au processus de prépositionnement**

20 % des postes en SGC sont actuellement non pourvus. Les fiches de poste sont déjà faites pour éviter les vacances sur ces postes. Cela posera également un problème aux ministères qui devront continuer à gérer en sureffectif les agents ne voulant pas intégrer les SGC. Cela représente entre un tiers et un quart des effectifs issus des DDI. Les SGC étaient-ils la solution ? Pour FO c'est non, c'est du gâchis avec non seulement la perte de proximité mais également la perte de compétences pour les SGC avec ce nombre important d'agents

n'intégrant pas ces services. Au 1^{er} janvier 2021, ce sont donc des SGC en situation de fragilité qui seront mis en place, et qui auront en plus à gérer les effets de la mise en place des nouvelles DDETS en cours d'année (dont des élections professionnelles).

→ **Nombre de mesures d'accompagnement demandées (y compris à titre rétroactif)**

Pris en compte à venir.

→ **Cartographie des problèmes éventuels de présidents de CLAS**

Pris en compte à venir.

→ **Cartographie des points de NBI transférés**

Pris en compte à venir.

→ **Cartographie des agents bénéficiant de promotions en 2020**

Elles seront prises en compte. Les mises à jour pour ces agents seront prioritaires.

→ **Cartographie des agents promouvables en situation actuelle en vue de l'exercice 2021 :**

Pris en compte à venir.

En conclusion :

L'administration prend en compte nos remarques et cela inspire un suivi particulier. 4 sujets sont identifiés comme prioritaires :

- Le sort des agents qui ne rejoignent pas le SGC,
- Les SGC sans préfigurateurs (une dizaine....)
- Les SGC dont les postes pourvus sont les plus faibles (18 départements),
- L'action sociale sujet sur lequel il faut avancer.

Il y a également des réponses très techniques à apporter concernant les mandats syndicaux et le référencement des mutuelles. L'administration nous propose de nous revoir en Janvier 2021 pour faire un nouveau point d'étape sur le sujet SGC.

L'équipe FO DDI vous souhaite à vous et à vos proches de belles fêtes de fin d'année en cette année si particulière tant sur le plan sanitaire que sur les réformes en cours concernant notre service public mis à mal ces derniers temps. Qu'en sera-t-il en 2021 ?

Vos représentants FO au CT des DDI